

Centre Canadien d'Arbitrage Commercial

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER N°: S09-240301-NP

DATE : 15 juillet 2009

ARBITRE : Me PIERRE BOULANGER

HÉLÈNE BÉDARD,

Bénéficiaire

c.

LES ENTREPRISES SILVER INC.,

Entrepreneur

et

LA GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ INC.,

Administrateur de la garantie

DÉCISION ARBITRALE

[1] Le 24 mars 2009, la bénéficiaire a déposé une demande d'arbitrage, conformément aux articles 106 et suivants du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, au sujet d'une décision de l'administrateur rendue le 9 mars 2009.

[3] Des discussions subséquentes ont eu lieu entre les parties et un règlement est intervenu.

[4] En considération de ce règlement, la bénéficiaire s'est désistée de sa demande d'arbitrage.

[5] De son côté, l'administrateur a déclaré qu'il assumera les frais de l'arbitrage, en considération du désistement.

POUR CES MOTIFS, L'ARBITRE SOUSSIGNÉ :

PREND ACTE du désistement de la demande d'arbitrage.

DÉCLARE que les coûts de la demande d'arbitrage sont payables par l'administrateur.

Me PIERRE BOULANGER
Arbitre

Mme Hélène Bédard
Bénéficiaire

M. Silverio Aversano
Les Entreprises Silver Inc.
Entrepreneur

Me Élie Sawaya
(SAVOIE FOURNIER)
Administrateur de la garantie